

République Française - Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE

Nombre de membres	
- Afférents au Conseil Municipal	: 15
- En exercice	: 15
- Qui ont pris part à la Délibération	: 10
- Nombre de procurations	: 0

- Date de la convocation : 25/05/2007
- Date d'affichage : 07/06/2007

Séance Ordinaire du Vendredi 1^{er} Juin 2007 à 20H15 en Mairie

L'an deux mille sept, le vendredi premier Juin à vingt heures, quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Jean MICHAELY, Maire de LA PETITE PIERRE

Membres Présents : MM. Michel VOLKRINGER, Frédéric KREBS, Rémy STRUB, Adjoints au Maire
MM. Hugues STOECKEL, Willy ENSMINGER, Frédéric WEISS, Charles SALING, Mme Evelyne KUSTER-HOFFMANN, M. Didier TOUSSAINT

Membre en exercice mais n'ayant pas pris part aux délibérations : -

Membres absents excusés : MM. Rémi ZORN, Philippe VELTEN, Alain BAILLET, Jean-Claude BARTH

Membre absent : M. Laurent PODPRIADOFF

Nombre de procurations utilisées : 0

Objet de la délibération du Conseil Municipal :

3. ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(Approbation de la révision du P.O.S. transformé en P.L.U.)

REÇU LE :

13 JUIN 2007

À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

L'AN 2007, le 1^{er} Juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE PIERRE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 10 Mars 2006, a été soumis pour avis aux personnes et services associés à son élaboration ainsi que, sur leur demande, aux Communes et établissements de coopération intercommunale.

A l'issue de cette consultation, il a été rendu public par ses soins puis soumis, avec en annexes tous les avis et accords recueillis, à une enquête publique.

Monsieur le Maire dépose ensuite sur le bureau du Conseil, d'une part un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents (notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête) réunis au cours de la procédure, et, d'autre part le Plan Local d'Urbanisme lui-même constitué de documents graphiques et du règlement, accompagnés d'un rapport de présentation et de plusieurs annexes.

Il présente enfin les observations consignées dans le Registre d'Enquête Publique, et précise qu'en fonction des observations formulées les modifications nécessaires ont été apportées au document initial, suivant l'avis et les conclusions émises par M. le Commissaire Enquêteur.

Il invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance et à en délibérer, en proposant d'approuver le P.L.U. tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 1983, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de LA PETITE PIERRE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2003, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et fixant les modalités de concertation avec le public,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2006, ayant arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en Plan Local d'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal en date du 12 Décembre 2006 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,
VU le rapport favorable et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,
CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis comporte des objectifs cohérents avec les préoccupations et les aspirations de la Commune,
CONSIDERANT que le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
DECIDE :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de LA PETITE PIERRE, avec prise en compte des observations formulées au cours de l'Enquête Publique, sous réserves de quelques modifications de détail ne nécessitant pas de nouvelle délibération,
- d'approuver le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT QUE la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-préfet de SAVERNE, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le Vendredi 1^{er} Juin 2007.

ADOPTÉ LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 voix contre, 1 abstention).

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme au Registre

LA PETITE PIERRE, le 1^{er} Juin 2007

Le Maire

Jean MICHAELY



Délibération certifiée Exécutoire vu la notification et la publication en date du : 7 Juin 2007